



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
10 juin 2016  
Français  
Original : anglais  
Anglais, arabe, espagnol et  
français seulement

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

### Quatre-vingt-dixième session

2-26 août 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis  
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

## Liste de thèmes concernant les dix-huitième à vingt-deuxième rapports périodiques du Liban

### Note du Rapporteur pour le Liban

1. À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

#### Lutte contre la discrimination raciale : cadre juridique et institutionnel

2. Définition et interdiction de la discrimination raciale (CERD/C/LBN/18-22, par. 7 ; CERD/C/64/CO/3, par. 14).
3. Pénalisation des actes interdits par l'article 4 (CERD/C/LBN/18-22, par. 8 et 32).
4. Discrimination dans la transmission de la nationalité libanaise (CERD/C/LBN/18-22, par. 56 ; CERD/C/64/CO/3, par. 13).
5. Plans visant à éliminer progressivement le confessionnalisme politique (CERD/C/LBN/18-22, par. 6 et 51 ; CERD/C/64/CO/3, par. 10).
6. Cadre institutionnel visant à lutter contre la discrimination et les préjugés raciaux ainsi qu'à favoriser la compréhension et la tolérance, et mesures éducatives prises pour atteindre ces objectifs (CERD/C/LBN/18-22, par. 25, 28, 29, 73 et 74 ; CERD/C/64/CO/3, par. 15).

#### Incidents de discrimination raciale

7. Mesures prises pour lutter contre les actes de discrimination raciale commis par des acteurs privés, sanctionner ces actes et offrir réparation aux victimes (CERD/C/LBN/18-22, par. 66).

GE.16-09566 (F) 150616 150616



\* 1 6 0 9 5 6 6 \*

Merci de recycler



8. Réponse aux troubles et incidents sécuritaires impliquant des habitants locaux, des travailleurs étrangers et des réfugiés (CERD/C/LBN/18-22, par. 35).

**Situation des non-ressortissants**

9. Application de la loi n° 164 du 24 août 2011 réprimant la traite des êtres humains, en particulier les sanctions prononcées contre les personnes reconnues coupables de traite (CERD/C/LBN/18-22, par. 12 et 47).

10. Cadre législatif régissant la protection des droits des réfugiés, afin de remplacer la loi réglementant l'entrée et le séjour des étrangers au Liban ainsi que leur sortie (CERD/C/LBN/18-22, par. 49).

11. Situation des réfugiés palestiniens, notamment concernant l'accès sans discrimination à l'emploi, au logement, aux soins de santé et à l'éducation (CERD/C/LBN/18-22, par. 14, 16 et 64 ; CERD/C/64/CO/3, par. 12).

12. Incidence du projet établi en réaction à la situation en Syrie concernant l'exercice des droits économiques et sociaux par les réfugiés syriens, notamment leur accès à l'emploi, au logement, aux soins de santé et à l'éducation (CERD/C/LBN/18-22, par. 27, 30 et 64).

13. Protection des travailleurs migrants contre la maltraitance et l'exploitation découlant du système de parrainage (*kafala*), notamment les mesures prises compte tenu de l'échec du modèle unique de contrat de travail pour protéger les employés domestiques et du faible nombre de poursuites engagées contre les auteurs de maltraitance et d'exploitation (CERD/C/LBN/18-22, par. 19 ; CERD/C/64/CO/3, par. 11).

---